PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26 juillet 2023

Nombre de conseillers :

en exercice	**14**
présents	9
votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juillet à 18 h 30.**
Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 20 juillet 2023 **en session ordinaire,** à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, MM. ROUVEIX Didier, LAUZANNE Michel, COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, M. RABIER Benjamin.

Procurations : Mme TROVERO Ingrid donne procuration à M. ROUVEIX Didier et M. ALCHEIK Sylviane donne procuration à M. COSTES Pascal.

Absents excusés : M. JAMET Jean-Claude, Mme TRIPAULT Christèle et M. CHABOT Philippe (arrivée en séance avant l'examen du dossier n°2),

Secrétaire : M. PINAULT Jean-Christophe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Ordre du jour :
1. Décision modificative 1 – Budget commune
2. Personnel communal – Taux de promotion pour les avancements de grades
3. Lotissement les Cailloux – Etudes géotechniques
4. Remplacement d'une conseillère municipale au sein de la commission « développement touristique et communication » de la Communauté de Communes d'Ecueillé – Valençay.
5. City Park et espace cinéraire – Demande de subvention FAR 2024

Questions diverses

1. DECISION MODIFICATIVE 1 – Budget commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de la commune de l'exercice 2023.

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	**Compte**	**Montant**	**Compte**	**Montant**
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.			7391111	700.00
Bâtiments publics	615221	700		
Fonctionnement dépenses		**700.00**		**700.00**
	solde	**0.00**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023

Arrivée en séance de Philippe CHABOT

2. PERSONNEL COMMUNAL – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la Fonction Publique, article L.522-27

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :
D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, le taux de 100 % pour tous les grades.

Article 2 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023

3. LOTISSEMENT LES CAILLOUX - ETUDES GEOTECHNIQUES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 en date du 8 mars 2022 portant sur la prise en charge des études de sol, il avait été décidé :

- la commune prendrait à sa charge les frais de l'étude de sol des lots 9 et 10 ;
- les frais d'études de sol pour les autres lots seront supportés par les acheteurs.

Considérant que les bureaux d'études ont été sollicités pour établir des devis.

Monsieur le Maire informe que le bureau d'Etudes SOL Centre de TIGY (45) a proposé un devis pour l'ensemble des 9 lots pour un montant de 2 175 € HT soit 2 610 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- DE RETENIR le bureau d'Etudes SOL CENTRE pour un montant de 2 175 € HT soit 2 610 € TTC ;
- DE MAINTENIR la prise en charge de l'étude de sol par la commune des lots 9 et 10 ;
- DE MAINTENIR la prise en charge de l'étude de sol par les acquéreurs pour les autres lots ;
- DE RÉPARTIR les frais d'études de sol sur les prochaines ventes pour un montant de 241.67 € HT soit 290 € TTC par lot, un titre de recette sera émis par la commune à l'acquéreur à la signature de la vente.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023

4. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE AU SEIN DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMUNICATION » de la Communauté de Communes d'Ecueillé - Valençay

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 11 août 2020 relative à la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes d'Ecueillé – Valençay ;

Suite au décès le 4 décembre 2022 de Mme COUSTILLAS Viviane, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « développement touristique et communication » de la Communauté de Communes d'Ecueillé - Valençay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à désigner en remplacement de Mme COUSTILLAS Viviane à la commission « développement touristique et communication » de la C.C.E.V. Mme CHAUVIN Christelle.

Les membres des autres commissions de la C.C.E.V. restent inchangés.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023

5. CITY PARK et ESPACE CINERAIRE – Demande de subvention FAR 2024

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite réaliser les projets suivants :
- la construction d'un City Park : cet espace mettra à la disposition des adolescents et jeunes adultes, diverses activités sur une aire de jeux multisports, implanté à proximité immédiate des écoles et du stade ;
- l'implantation d'un espace cinéraire dans le cimetière (columbarium, jardin du souvenir,…)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de présenter sa demande de subvention au titre du FAR 2024 au Conseil Départemental de l'Indre pour les opérations proposées par M. le Maire et APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT suivant :

DEPENSES	
Libellé	**Montant HT**
City Park	91 470.00 €
Espace cinéraire	6 280.00 €
TOTAL……	**97 750.00 €**

RECETTES	
Libellé	**Montant HT**
Subvention FAR 2024	maximum
City park : Région 20 %	18 294.00 €
City park : ANS 44.48 %	40 693.00 €
Autofinancement	solde
TOTAL	**97 750.00 €**

- S'ENGAGE A INSCRIRE UNE SOMME SUFFISANTE au budget pour autofinancer le solde des investissements énoncés.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023

QUESTIONS DIVERSES

- **Boulangerie** :
La société PB Equipement a adressé un devis pour un repose-paton à la boulangerie pour un montant de 6 600 € HT.
Le Conseil Municipal décide de commander le repose-paton.

- **Association « Les Ateliers du Nahon »** :
L'association « Les Ateliers du Nahon » souhaite qu'il leur soit mis à disposition un local pour entreposer du matériel.
Le Conseil Municipal décide de leur mettre à disposition un local au 37 rue de la Croix Rouge.
Sous réserve : tant que le local n'est pas attribué à un autre besoin, notamment une activité commerciale.

- **Personnel - Complémentaire Santé** :
Monsieur le Maire demande si la commune est prête à adhérer à la complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour les employés ? ou donner une participation pour les contrats labellisés ?
Une cotisation de 40 €/an est demandée par le CDG et une cotisation à l'agent doit être versée (à partir de 2026, la cotisation sera obligatoire et d'un minimum de 15 €/agent/mois).
Le sujet, amenant des interrogations, est ajourné.

- **Conférence débat sur la production d'énergie :**
Le jeudi 14 septembre, à partir de 18h à la salle des fêtes de Valençay aura lieu une conférence débat ainsi qu'un spectacle gratuit à partir de 20h30 « Le cabaret des Métamorphoses ».

- **Cimetière** :
Suite à la visite du Groupe ELABOR, Société spécialisée dans la gestion des cimetières (relevé de gestion de cimetière, les reprises de concessions...) Ils ont estimé 158 concessions à reprendre dans notre cimetière communal, une reprise coûte en moyenne 400 €.
Il faudra prévoir d'établir un règlement de cimetière.

- **Déchets** :
M. Lauzanne informe que le règlement de la CCEV a été modifié concernant la dépose dans les poubelles jaunes des sacs jaunes pour les points de regroupement sera toujours possible.
Lors d'une réunion à la CCEV, il a été signalé que beaucoup de textiles se trouvaient dans les bacs verts et que les communes doivent prévoir un ramassage des encombrants en début de semaine.

- **Matériel de location** :
M. Lauzanne informe que l'organisme ODASE loue du matériel à des prix intéressants pour les manifestations, une adhésion de 28 € est demandée (à voir pour l'année prochaine).

Séance close à 20h40.